



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 26 octobre 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Recalibrage du ruisseau de Lupino. Commune de Bastia. Mise à disposition à la ville de Bastia d'un espace à la villa Leonetti pour le stationnement des véhicules des commerces Renault, garage Michelotti, Société Castelli viandes, durant les travaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001-06-13-00 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, des conventions de gestion relatives notamment au recalibrage du ruisseau de Lupino ont été signées entre la CAB et la commune de Bastia en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant que la CAB a mandaté la ville de Bastia pour réaliser les travaux hydrauliques précités ;

Décision du 26 octobre 2020

OBJET : Recalibrage du ruisseau de Lupino. Commune de Bastia. Mise à disposition à la ville de Bastia d'un espace à la villa Leonetti pour le stationnement des véhicules des commerces Renault, garage Michelotti, Société Castelli viandes, durant les travaux

Considérant que lors d'échanges avec les propriétaires de commerces limitrophes, Renault Doria, Michelotti garage, Castelli viandes, ces derniers ont indiqué que ces travaux impactaient leurs activités professionnelles, certaines places de stationnement de leurs commerces étant inertées ;

Considérant que la ville de Bastia a sollicité la CAB pour la mise à disposition d'une portion de la parcelle AY 67 (cf.plan ci-joint), que sur ce terrain est implanté la Direction des Services Techniques et de l'Environnement de la CAB ;

Considérant que cette mise à disposition permettra ainsi aux commerçants en ayant fait la demande de pouvoir bénéficier d'un site de stationnement durant les travaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du terrain au profit de la commune de Bastia, ci-annexé ;

APPROUVE

La convention définissant les modalités de mise à disposition de la portion de la parcelle AY 67 au profit de la commune de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U Presidente
Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **28 OCT. 2020**
et publication ou notification
du **29 OCT. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **INDGHRAOUI**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification